

DES VOITURES POUR CEUX QUI RETROUVENT UN EMPLOI

Version du 02/03/2017

Un parc auto régional pour l'emploi

Difficile de se déplacer pour travailler quand on n'a plus les moyens d'avoir une voiture. Pour lever cet obstacle, la Région va mettre à disposition ses voitures aux habitants qui retrouvent un travail.

C'est l'un des enseignements tirés de plus de 7 000 entretiens individuels menés dans le cadre de Proch'Emploi : la difficulté de se déplacer pour reprendre un travail est souvent un frein, surtout lorsqu'on habite dans un milieu rural.

Des voitures du parc automobile de la Région

Pour répondre aux besoins, la Région a décidé de mettre à la disposition des demandeurs, dans un premier temps, un parc automobile de 40 voitures. Ces 40 voitures, du parc de la Région, étaient destinées à la vente.

Pour les personnes inscrites à Proch'Emploi, qui viennent de retrouver un travail et qui ne disposent ni de véhicule ni d'un accès facile aux transports en commun, il sera possible de louer une voiture pendant deux mois, moyennant 2 € par jour travaillé.

Comment solliciter le prêt d'une voiture ?

Vous pouvez prétendre au prêt d'une voiture si vous réunissez les conditions suivantes :

- être inscrit à Pôle Emploi et avoir eu un entretien avec un référent Proch'Emploi
- avoir retrouvé un emploi de type CDD de 3 mois et plus, CDI à temps partiel ou complet dont le lieu d'exécution est situé sur le territoire des Hauts-de-France (ou, à titre dérogatoire, dans un secteur limitrophe) et dont le salaire n'excède pas 1800€ brut mensuel, sur la base d'un temps complet. Pas de contrat formation.

www.prochemploi.fr

0 800 026 080 Service & appel gratuits



- posséder le permis de conduire B en cours de validité et ne pas disposer de véhicule à titre personnel
- avoir des difficultés d'accès aux transports en commun à proximité de votre domicile et/ou lieu de travail et/ou que vos horaires de travail ne permettent pas d'en bénéficier

A noter : La voiture ne peut être utilisée que pour les trajets domicile/travail.

Si vous réunissez ces conditions, envoyez votre demande par mail à <mailto:enroutepourleemploi@prochemploi.fr> les pièces suivantes :

- Votre contrat de travail qui précise :
 - le type de contrat (CDD de 3 mois et plus, CDI à temps partiel ou complet)
 - le lieu d'exécution (situé sur le territoire des Hauts-de-France).
 - le salaire (qui ne doit pas excéder 1800€ brut mensuel, sur la base d'un temps complet)
- Une copie de votre permis de conduire B
- Une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Le jour de la mise à disposition du véhicule, il vous sera demandé :

- La présentation de l'original de votre permis de conduire et d'une carte d'identité ou passeport en cours de validité
- La signature de la convention de mise à disposition du véhicule et de son annexe
- La signature d'une attestation sur l'honneur
- Un chèque de dépôt de garantie de 500 € (à l'ordre du Régisseur du parc auto régional pour l'emploi) – *Attention si le chèque de dépôt de garantie est émis par un tiers (garant), le signataire du chèque de dépôt de garantie devra l'accompagner lors de la remise du véhicule avec une pièce d'identité.*
- Un chèque correspondant au montant de la location

www.prochemploi.fr

0 800 026 080 Service & appel gratuits



La Région met 40 véhicules à disposition
des habitants des Hauts-de-France qui retrouvent un travail,
le temps de leur période d'essai.



En route pour l'emploi

CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER :

- Être inscrit à Pôle emploi et/ou Proch'Emploi
- Avoir décroché un CDD de 3 mois et plus ou un CDI à temps partiel ou complet, dans les Hauts-de-France, et dont le salaire n'excède pas le montant de 1 800 € brut mensuel
- Avoir le permis de conduire B en cours de validité et ne pas posséder de véhicule à titre personnel



Retrouvons-nous sur

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

www.prochemploi.fr

www.prochemploi.fr

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

